

PLAN DÉTAILLÉ DU COURS MAGISTRAL EN DROIT CONSTITUTIONNEL

SEMESTRE II – LICENCE I – UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE 1 – GROUPE II

Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA ©

Intitulé du cours	Droit constitutionnel
Niveau/semestre	L1 / semestre 02
Crédits (ECTS)	04 ou 06 si TD
Enseignant	Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA (GROUPE 2)
Volume horaire du cours	33 h CM
Travaux dirigés	13.5 h TD

* Objectif du cours :

Rechercher les origines historiques et doctrinales de la Cinquième République puis détailler les rouages constitutionnels, institutionnels, juridiques et politiques issus de – et mis en œuvre par – la Constitution du 04 octobre 1958. L'accent sera particulièrement porté sur la construction de notre régime politique actuel. Le cours intègrera par ailleurs quelques recherches et actualités en matière de droit parlementaire, présidence dite *jupitérienne*, périodes constitutionnelles « oubliées ».

* Pré-requis :

Baccalauréat – connaissances et culture générales d'éducation civique.

* Plan sommaire du cours magistral :

Le plan détaillé sera en ligne sur **moodle** ainsi que sur le site Internet de l'enseignant-chercheur responsable du cours (<http://www.chezfoucart.com>). Il est organisé en 22 leçons (chacune matérialisée en 1h30). Les grandes lignes en sont :

- Introduction parlementaire au droit constitutionnel (03 leçons)
- Partie I : « Causes » et « origines » de la Cinquième République (04 leçons)
- Partie II : la quête contemporaine du régime idéal (05 leçons)
- Partie III : les acteurs constitués (07 leçons)
- Partie IV : actualité(s) pratique(s) du droit constitutionnel (03 leçons)
- NB : le cours se termine par un *parlement fictif*.

* Brève bibliographie :

COLLECTIF, *Droit constitutionnel* ; Paris, Dalloz ; (précis) ; 2021 (24^{ème} éd.) ;
CERDA-GUZMAN Carolina, *Cours de droit constitutionnel et des institutions de la V^e République* ; Paris, Gualino ; 6^{ème} éd. 2020 ;
CHAGNOLLAUD Dominique, **MONTALIVET** Pierre & **BAUDU** Aurélien, *Droit constitutionnel contemporain (...)* ; Paris, Dalloz ; 2021 & 2019 (11^{ème} & 9^{ème} éd.) ;
HAMON Francis & **TROPER** Michel, *Droit constitutionnel* ; Paris, LGDJ ; 2021 (42^{ème} éd.) ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dictionnaire de droit public interne* ; Paris, LexisNexis ; 2017 et *Dix mythes du droit public* ; Paris, Lextenso ; 2019 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, « Un élu critique à l'écran vériste & politique : le *Baron noir* d'E. BENZEKRI & J-B. DELAFON » in *Considérant* ; n° 2, 2020 & « Une leçon de droit constitutionnel sur les maux & les mots de la V^e République » in *Considérant (...)* ; 2022.

* **Modalités d'évaluation** : voir l'arrêté d'examen.

INTRODUCTION PARLEMENTAIRE AU DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA V^{ÈME} RÉPUBLIQUE

Leçon 01 : Quoi ? Encore du droit constitutionnel & des gilets jaunes ? 03.01.2022

Règle d'Or n°01 : « *Le droit constitutionnel est séditieux* »

Article n°01 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* ».

Section 01 : Du Droit ... à la Fiction !

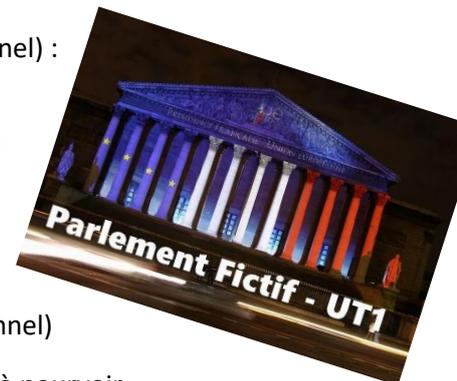
- §1. Du droit constitutionnel en leçons
- §2. De l'importance de l'actualité (en droit constitutionnel)
- §3. De la fiction en Droit

Section 02 : Mots & maux du Droit

- §1. Des préjugés relatifs à l'étude du droit (constitutionnel) : appréhender le(s) pouvoir(s) sous l'œil de l'État
- §2. De l'enseignement *étatique* du droit constitutionnel
- §3. Du vocabulaire ou *catéchisme* « constitutionnel »

Section 03 : Du Parlement fictif

- §1. De l'importance de la pratique (en droit constitutionnel)
- §2. De la participation au(x) pouvoir(s) & des 20 postes à pourvoir
- §3. Des PPL « TAUBIRA » et « DREZET » & du calendrier retenu



Leçon 02 : Des polycamérismes & des mandats parlementaires 05.01.2022

Règle d'Or n°02 : « *La théorie de la choucroute permet de comprendre le bicamérisme* »

Article n°25. Al. 01 : « *Une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités* ».

Article n°27. Al. 01 : « *Tout mandat impératif est nul* ».

Section 01 : Des polycamérismes

- §1. Des polycamérismes de classe
- §2. Des polycamérismes de territoires & d'association civile
- §3. Des polycamérismes de « modération »

Section 02 : Du bicamérisme contemporain

- §1. DEMANEGA powa !
- §2. Un bicamérisme inégalitaire ?
- §3. Un bicamérisme toujours contesté ?



Section 03 : Du mandat parlementaire

- §1. Des élections parlementaires
- §2. Un mandat représentatif issu de la souveraineté nationale
- §3. Des protections du mandat parlementaire

Leçon 03 : Du Parlement réel à celui de la fiction

08.01.2022

Règle d'Or n°03 : **« La procédure législative au Parlement français est aux mains...
... des gouvernants ! »**

Article n°44 : **« Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique. Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement ».**

Section 01 : Du domaine de la Loi

- §1. Une division constitutionnelle
- §2. La Loi « malade »
- §3. Des scrutins parlementaires pour adopter la Loi

Section 02 : Des Lois

- §1. Typologie législative
- §2. Les neutrons législatifs
- §3. Les actes non législatifs



Section 03 : De la procédure législative

- §1. De l'initiative législative au travail en commissions
- §2. De l'exercice du droit d'amendement
- §3. De la « navette » parlementaire à la promulgation

TD 01 / Méthodologie du droit constitutionnel via le droit parlementaire

PARTIE I : « CAUSES » & « ORIGINES » DE LA V^{ÈME} RÉPUBLIQUE

Leçon 04 : La V^{ème} République : le rejet d'un État sans Constitution **08.01.2022**

Règle d'Or n°04 : « **Pouvoir(s), État(s) & Constitution(s) : c'est la base, t'as vu ? #TMTc** »

Article n°02 Al. 04-5 : « **La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple** ».

Un détour par **Kaamelott pour commencer à rechercher l'État**

Section 01 : **Quand le peuple cherche l'État & le pouvoir**

- §1. Une histoire « parlementaire » mouvementée
- §2. L'histoire d'un « peuple » qui se sentait oublié
- §3. Le refus des « élites qui gouvernent sans représenter »

Sec. 02 : **Du temps des crises & des cerises : le souvenir *communard***

- §1. Les valeurs républicaines
- §2. Les référents révolutionnaires
- §3. Les idéaux démocratiques

Section 03 : **La constitutionnalisation manquée du projet *communard***

- § 1. Une fédération de communes pour un régime d'assemblées
- §2. L'exclusion de l'État du processus fédératif : un anti-modèle constitutionnel banni et honni de toutes les Républiques
- §3. Une vision *orelsanienne* du Droit ?



Leçon 05 : La V^{ème} République : le rejet du régime *dit* présidentiel **17.01.2022**

Règle d'Or n°05 : « **La démocratie est désormais représentative... ou n'est pas !** »

Article n°03 Al. 01 : « **La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum** ».

Section 01 : **Les souvenirs de 1848 & de la II^{ème} République**

- §1. 1848 se veut révolutionnaire : le « Printemps » des peuples
- §2. 1848 se veut démocratique : l'Égalité constitutionnalisée
- §3. 1848 se veut « présidentielle » : l'impossible gouvernance

Section 02 : **La mort de la démocratie réelle & l'avènement de la « représentative »**

- §1. Et si le peuple n'était qu'un incident ?
- §2. La relégation du peuple aux moments révolutionnaires et électoraux ?
- §3. Une démocratie nécessairement représentative ?

Section 03 : L'avènement du démo-libéralisme consubstantiel à la V^{ème} République

§1. Une souveraineté nécessairement nationale ?

§2. De la dilution du principe d'Égalité

§3. Du démo-libéralisme triomphant

TD 02 / La peur des régimes de concentration des pouvoirs I/II

Leçon 06 : La V^e République : le rejet des pouvoirs autoritaires & concentrés 19.01.22

Règle d'Or n°06 : **« *Fuori dell'interpretazione non c'è norma !* »**

Article n°89 Al. 05 : **« *La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision* ».**

Section 01 : Le spectre de la mise en bière républicaine

§1. La V^{ème} République rejette le souvenir dictatorial

§2. Parallèles méditerranéens : italien, tunisien & français

§3. « *Le cœur serré...* » : la France capitule du 15 au 17 juin 1940

Section 02 : La hantise de la Loi du 10 juillet 1940 : la confusion des pouvoirs

§1. Le vote de la Loi « constitutionnelle » de l'été 1940

§2. Une Constitution « fantôme »

§3. La négation même du principe de séparation des pouvoirs

Section 03 : *Autorictas non Veritas facit jus* ?

§1. L'inconstitutionnalité de la Loi du 10 juillet 1940 ?

§2. Le maintien « virtuel » de la III^{ème} République ?

§3. Constitution(s) formelle & matérielle



Leçon 07 : La V^{ème} République : le rejet du régime dit d'Assemblée 24.01.2022

Règle d'Or n°07 : **« *Une Constitution c'est comme une bonne pizza : on sait ce qu'on déteste et donc ne veut pas mais ensuite le choix est plus compliqué !* ».**

Titre IV : **« *Le Parlement* »** (après la Souveraineté, le Président & le Gouvernement).

Section 01 : Le refus d'une confiscation parlementaire des pouvoirs

§1. La III^{ème} République : régime *formellement* parlementaire

§2. La force de la *nomophilie*

§3. D'une souveraineté nationale à une souveraineté parlementaire

Section 02 : Le refus d'une instabilité de l'exécutif

§1. Le souvenir des 104 gouvernements

§2. Instabilité exécutive mais paradoxale stabilité « humaine »

§3. Le « cas » DESCHANEL

Section 03 : La peur des « armes » parlementaires

§1. Question(s) de confiance & investiture(s)

§2. Motion(s) de censure(s) & interpellation(s)

§3. Conclusion de la Partie I : La V^{ème} République ne sait « que » ce qu'elle rejette : la peur du dictateur, du peuple & de ses assemblées

TD 03 / La peur des régimes de concentration des pouvoirs II/II

**PARTIE II : LA « QUÊTE »
CONTEMPORAINE DU RÉGIME IDÉAL**

Leçon 08 : La V^{ème} République et ses idéaux « républicains » :

vers les démocraties de la chose publique

26.01.2022

Règle d'Or n°08 : **« La République française est une démocratie européenne décentralisée ».**

Préambule : **« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique ».**

Section 01 : Une démocratie vériste

§1. Des démocraties

§2. Comment faire participer le peuple ?

§3. Une France laïque mais de façon *latitudinaire*

Section 02 : Une démocratie décentralisée

§1. L'indivisibilité de la République

§2. La force des territoires : les collectivités locales

§3. La force des terres ultra-marines

Section 03 : Une République européanisée

§1. Un État parmi les États unis d'Europe ?

§2. De l'Europe dans la Constitution

§3. De la citoyenneté européenne



Leçon 09 : De l'idéal parlementaire consubstantiel à la V^{ème} République :

vers l'infini et au-delà ?

31.01.2022

Règle d'Or n°09 : **« Si le régime politique idéal existait ...nous l'aurions déjà adopté ! ».**

Article n°16 DDHC : **« Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».**

Section 01 : Le refus de la concentration des pouvoirs

§1. De l'importance de la séparation des pouvoirs

§2. De la classification des régimes politiques

§3. Du rêve politique d'une modération absolue

Section 02 : L'inexistence réelle d'un régime parlementaire

§1. La critique de la séparation des pouvoirs

§2. Un idéal méditerranéen

§3. Définition(s) du régime parlementaire

Section 03 : Des tentatives françaises de régime parlementaire

§1. Des variations du régime parlementaire

§2. De l'inévitable prépondérance d'un pouvoir

§3. Des limites à la classification doctrinale



TD 04 / Une V^{ème} République « démocratique »

Leçon 10 : Les naissances de la V^{ème} République

02.02.2022

Règle d'Or n°10 : **« J'étais tellement persuadé que c'était le gouvernement qui gouverne (...) que j'avais même demandé au général de rester Premier Ministre : Voyez comme j'étais naïf ! » (Pierre PFLIMLIN – Mémoires).**

Ex. article n°92 al. 01 : **« Les mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions et, jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics seront prises en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'État, par ordonnances ayant force de loi ».**

Section 01 : L'appel au « plus illustre » des Français

§1. La « mort » de l'éphémère Quatrième République

§2. Le « retour » d'un Général en pleine crise coloniale
La crise du « 13 mai 1958 »

§3. Les Lois des 02 & 03 juin 1958

Section 02 : Une « nouvelle » Constitution pour la République

- §1. Le « come-back » des idées de Bayeux
- §2. Les forces politiques en présence :
Le « compromis dilatoire »
- §3. La procédure de révision constitutionnelle

Section 03 : Les premiers jours de la V^{ème} République

- §1. Quel régime célébrer ?
- §2. Les élections législatives & présidentielles
- §3. Le recours aux ordonnances



Leçon 11 : Symboles & Caractéristiques générales de la V^{ème} République 07.02.2022

Règle d'Or n°11 : **« L'avènement du fait majoritaire, ou l'existence d'une majorité à la disposition de l'exécutif, (...) explique, pour l'essentiel, la stabilité institutionnelle. Il constitue l'épine dorsale du régime » (Pierre AVRIL).**

Article 02 Al. 01 à 03 : **« La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est « La Marseillaise » ».**

Section 01 : Des symboles républicains

- §1. De la souveraineté
- §2. Une souveraineté nationale mais populaire !
- §3. Un drapeau tricolore & une langue nationale

Section 02 : Du régime parlementaire idéalisé

- §1. Comment a-t-on rationalisé le parlementarisme ?
- §2. La fin de la souveraineté de la Loi (et l'apparition d'un juge)
- §3. Un régime parlementaire ?

Section 03 : Du régime présidentialisé (hors cohabitation)

- §1. Un chef de l'État : « clef de voûte »
- §2. Du fait majoritaire
- §3. Quel régime constitutionnel pour la V^{ème} République ?

TD 05 / 1958 : naissance de la Cinquième République



Leçon 12 : Des révisions constitutionnelles de la V^{ème} République 09.02.2022

Règle d'Or n°12 : *« Sur 24 révisions, toutes n'ont pas suivi la procédure constitutionnelle de l'art. 89 ». En outre et comme disait Claude F. : « Cette année-là / Les guitares tiraient sur les violons / On croyait qu'une révolution arrivait / Cette année-là ».*

Article n°89 :

« 1. L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement. 2. Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum. 3. Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale. 4. Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire. 5. La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision ».



Section 01 : Comment réviser ?

- §1. L'article 89 écrit
- §2. L'article 89 interprété
- §3. La peur (et la pratique) du référendum

Section 02 : 24 révisions en moins de 60 années !

- §1. Les 08 réformes profondes : correctrices & antalgiques
- §2. Les 16 changements plus mineurs : cosmétiques & d'ajustement(s)
- §3. Les révisions en cours & futures ?

Section 03 : La révision de l'été 2008

- §1. Des commissions de révision(s) constitutionnelle(s)
- §2. 2008 : une revalorisation révolutionnaire du Parlement ?
- §3. 2008 : un équilibre inchangé et beaucoup de bruit(s) :
parallèles méditerranéens !



PARTIE III : LES ACTEURS CONSTITUÉS

Leçon 13 : Des pouvoirs parlementaires sous la V^{ème} République 14.02.2022

Règle d'Or n°13 : **« Le Parlement doit légiférer mais en a-t-il vraiment envie ? »**
(François MITTERRAND (1993))

Article n°24 : **« Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct. Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat ».**

Section 01 : De l'organisation parlementaire

- §1. L'organisation temporelle : sessions & séances
- §2. L'organisation institutionnelle : présidence & bureau
- §3. L'organisation matérielle : les commissions

Section 02 : De l'art de parlementer à celui d'évaluer ?

- §1. Un Parlement co-législateur ?
- §2. Un Parlement contrôleur
- §3. Un Parlement évaluateur

Section 03 : Des contrôles du gouvernement

- §1. Des questions au gouvernement
- §2. Des mises en cause de la responsabilité gouvernementale
- §3. Censures spontanée & provoquée



TD 06 / Du Parlement

Leçon 14 : Une dévalorisation parlementaire continue ? 16.02.2022

Règle d'Or n°14 : **« La « revalorisation » parlementaire de 2008 ?**
LOL »

Article n°48 : **« Sans préjudice de l'application des trois derniers alinéas de l'article 28, l'ordre du jour est fixé par chaque assemblée. Deux semaines de séance sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du jour. En outre, l'examen des projets de loi de finances, des projets de loi de financement de la sécurité sociale et, sous réserve des dispositions de**

l'alinéa suivant, des textes transmis par l'autre assemblée depuis six semaines au moins, des projets relatifs aux états de crise et des demandes d'autorisation visées à l'article 35 est, à la demande du Gouvernement, inscrit à l'ordre du jour par priorité.

Une semaine de séance sur quatre est réservée par priorité et dans l'ordre fixé par chaque assemblée au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques.

Un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires.

Une séance par semaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 29, est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement ».

Section 01 : Quelles constitutionnalisations du droit parlementaire ?

§1. La constitutionnalisation d'acteurs parlementaires préexistants

§2. La constitutionnalisation des fonctions parlementaires

§3. Une constitutionnalisation en creux des droits de l'opposition

Section 02 : La Loi revalorisée d'un Parlement co-législateur

§1. Un ordre du jour antalgique

§2. La volonté réelle d'une Loi de meilleure qualité

§3. La force du travail en commissions

Section 03 : Une revalorisation « ontologique »

§1. Quand rationaliser signifie revaloriser

§2. La régulation du temps parlementaire

§3. L'appel à la responsabilité du *Plénum*

Leçon 15 : C'est qui le patron ? Du chef de l'État (I / II)

28.02.2022

Règle d'Or n°15 : **« *Moi président de la République, je ne traiterai pas mon Premier ministre de collaborateur* »** (François HOLLANDE ; anaphore du 02 mai 2012).

Article n°05. Al. 01 : **« *Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État* ».**

Section 01 : Du mandat présidentiel

§1. La durée du mandat

§2. Cessation & interruption du mandat

§3. La responsabilité présidentielle



Section 02 : Des pouvoirs présidentiels d'un « arbitre »

- §1. Des pouvoirs contresignés : partagés
- §2. De la pratique des ordonnances
- §3. Des 05 régulations orchestrées

Section 03 : Des pouvoirs présidentiels d'un « acteur »

- §1. Des 05 pouvoirs sans contresigning
- §2. De la dissolution
- §3. Des pouvoirs d'exception



TD 07 / Du pouvoir exécutif I / II (La Présidence)

Leçon 16 : Une hyper présidence ? Du chef de l'État (II / II) 02.03.2022

Règle d'Or n°16 : **« Dans sa récente allocution télévisée, le Président de la République a dit : « J'ai le droit ! ». Avec la haute considération due à ses fonctions, mais avec gravité, avec fermeté, je réponds : « Non, monsieur le Président de la République, vous n'avez pas le droit. Vous le prenez ! » »**
(Gaston MONNERVILLE ; 09 octobre 1962)

Article n°06 : **« Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique ».**

Section 01 : L'hyper-président DE GAULLE

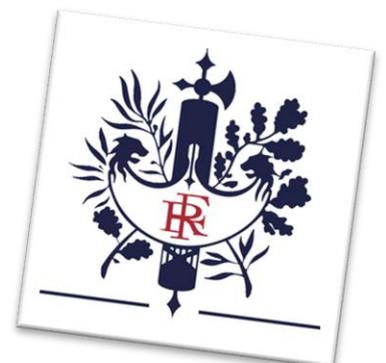
- §1. L'élection originelle de 1958 au suffrage universel indirect
- §2. Du fait majoritaire
- §3. Des événements « personnels »

Section 02 : L'élection présidentielle réformée (1962)

- §1. L'objectif de la révision constitutionnelle
- §2. L'avènement du suffrage universel direct (les conditions d'élection)
- §3. Un scrutin majoritaire à deux tours

Section 03 : L'hyper-présidence « normale » ?

- §1. Les présidences personnifiées
- §2. Le Premier ministre, simple « collaborateur » ?
- §3. Le programme présidentiel dicté au Parlement : un régime *semi-présidentiel* ?



Leçon 17 : Et au gouvernail ? Du gouvernement

07.03.2022

Règle d'Or n°17 : « **DE-POM-COU / CHA-ME / CHI-BA / MAU-FA-CHI-RO-CRE-BE-BA / JU-JO-RA-VI / FI / AY-VA-CA / PHI / CAS** » !

Articles n°20 / 21 : **20** « *Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50* ».

21 « *Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres. Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15. Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un conseil des ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé* ».

Section 01 : Composition(s) & fonctionnement(s)

- §1. La nomination du Premier ministre et de ses pairs
- §2. Le(s) départ(s) ministériels
- §3. Statut & incompatibilités

Section 02 : Qui « gouverne » la France ?

- §1. Du Premier ministre, chef du gouvernement & de l'administration
- §2. Du pouvoir réglementaire
- §3. Une France *Orléaniste* ?

Section 03 : Pouvoir(s) & Cohabitation(s)

- §1. Quels liens parlementaires ?
- §2. La « révolution » de 1986 : une lecture formelle des Institutions
- §3. L'amour français des cohabitations ?
Une monarchie élective ?



TD 08 / Du pouvoir exécutif II / II (le gouvernement)



Leçon 18 : De la justice constitutionnelle 09.03.2022

Règle d'Or n°18 : **« La Constitution a d'autant plus de valeur... qu'un juge en sanctionne le non-respect »**

Article n°56. Al. 01-02 : **« Le Conseil constitutionnel comprend neuf membres, dont le mandat dure neuf ans et n'est pas renouvelable. Le Conseil constitutionnel se renouvelle par tiers tous les trois ans. Trois des membres sont nommés par le Président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale, trois par le président du Sénat. La procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13 est applicable à ces nominations. Les nominations effectuées par le président de chaque assemblée sont soumises au seul avis de la commission permanente compétente de l'assemblée concernée. En sus des neuf membres prévus ci-dessus, font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel les anciens Présidents de la République ».**

Section 01 : Du modèle américain

- §1. La révolution « MARBURY V. MADISON »
- §2. Caractéristiques du modèle américain
- §3. Diffusion du modèle américain

Section 02 : Du modèle européen

- §1. La révolution *kelsénienne*
- §2. Caractéristiques du modèle européen
- §3. Diffusion du modèle européen



Section 03 : Des « modèles » ?

- §1. Des critères des « modèles »
- §2. De l'hybridation des modèles : l'exemple français
- §3. La remise en cause de « modèles »

Leçon 19 : Du conseil constitutionnel 14.03.2022

Règle d'Or n°19 : **« Comme son nom ne l'indique pas, le Conseil est un juge ! »**

Article n°61 Al. 01 : **« Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé ».**

Section 01 : Un conseil originel

- §1. Le conseil, refuge de *gentlemen*
- §2. Le conseil, conseille !
- §3. La nomination des membres du Conseil

Section 02 : Un juge construit

- §1. Le juge électoral
- §2. L'organe consultatif & déclaratoire
- §3. Le « juge » constitutionnel ?

Section 03 : Une jurisprudence active

- §1. Du « bloc de constitutionnalité »
- §2. De la « révolution » QPC ?
- §3. Un juge constitutionnel ?

TD 09 / De la Justice constitutionnelle



PARTIE IV : ACTUALITÉ(S) PRATIQUE(S) DU DROIT CONSTITUTIONNEL

Leçon 20 : De l'abstentionnisme 16.03.2022

Règle d'Or n°20 : **« Une élection. Une abstention record. Deux discours. Deux ambiances ! »**

Article n°03 *in fine* : **« Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».**

Section 01 : Des abstentions françaises en démocratie

- §1. Qui s'abstient en démocratie ?
- §2. A quoi s'abstient-on en démocratie ?
- §3. L'opprobre *a priori* jetée sur l'abstentionniste

Section 02 : De l'abstention comme renoncement à la démocratie

- §1. États chiffrés des lieux abstentionnistes
- §2. L'abstention est un renoncement à la démocratie représentative
- §3. Comment appréhender l'abstention & hypothèse du vote obligatoire

Section 03 : De l'abstention comme expression démocratique

- §1. Manifestes & manifestations abstentionnistes
- §2. Distinguer la représentation de la démocratie
- §3. Réinventer la représentation !



Leçon 21 : Révisons avec le *Baron Noir*

21.03.2022

Règle d'Or n°22 : **« *Se vogliamo che tutto rimanga com'è, bisogna che tutto cambi* ».**

Article n°70 : **« *Le Conseil économique, social et environnemental peut être consulté par le Gouvernement et le Parlement sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental. Le Gouvernement peut également le consulter sur les projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Tout plan ou tout projet de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental lui est soumis pour avis* ».**

Section 01 : Quelles révisions constitutionnelles futures à l'aune de la PPL KARAMANLI

- §1. Séparer ou redistribuer les pouvoirs
- §2. Revaloriser le premier ministre
- §3. Lutter contre la dévalorisation parlementaire continue
- §4. Redonner du sens au « régime parlementaire »
- §5. Rendre la Constitution aux citoyennes & aux citoyens

Section 02 : Les saisons 1 & 2 du *Baron noir*, chronique vériste du droit constitutionnel

- §1. Un Président « jupitérien » et un Parlement « soumis »
- §2. Les quelques « erreurs » juridiques

Section 02 : La saison 3 du *Baron noir*, critique réaliste du droit constitutionnel

- §1. Des « maux » de la Cinquième République
- §2. Des remèdes par de nouveaux « mots » de la République



Leçon 22 : Parlement fictif

21.03.2022

Cf. document spécial au déroulé du Parlement fictif.





PROGRAMME PRÉVISIONNEL DU PARLEMENT FICTIF EN DROIT CONSTITUTIONNEL



SEMESTRE II – LICENCE I
UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE 1 – GROUPE II
Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA ©

Leçon 01 : **Quoi ? Encore du droit constitutionnel & des gilets jaunes ?** 03.01.2022

Présentation :

- du principe des deux PPL « Jordan TAUBIRA » (en commission / travaux dirigés) & « Astrid DREZET » (en assemblée plénière) ; **(cf. Annexes I & II)**
- du calendrier retenu ;
- des postes clefs soumis à élection(s) & nomination(s) ;



Adresse dédiée du Parlement fictif : parlementfictifUT1@gmail.com

Compte twitter dédié du Parlement fictif : [@parlementfictif](https://twitter.com/parlementfictif)

Leçon 02 : **Des polycamérismes & des mandats parlementaires** 05.01.2022

Engagement des étudiant(e)s désirant devenir Président de la République fictive à trouver au moins **cinq soutiens** TWITTER avant le 14 janvier 2022.

Chaque candidat(e) indique son appartenance & son soutien **partisans** fictif ou non.

Chaque candidat(e) prépare une profession de foi (format pdf ou jpeg) tenant en 1 page et comportant sa photographie et les logos éventuels + mention de [@parlementfictif](https://twitter.com/parlementfictif).

Lorsque les soutiens sont trouvés : écrire sur Twitter à [@parlementfictif](https://twitter.com/parlementfictif) & [@Pr_MTD](https://twitter.com/Pr_MTD) en taguant les cinq soutiens et en se déclarant « candidat(e) » avant le 14 janvier 2022.



Leçon 03 : **Du Parlement réel à celui de la fiction** 08.01.2022

S'il existe des candidatures, premier examen de recevabilité de celles-ci.

Prononcé des recevabilités en amphithéâtre & en ligne puis : communication (libre) par les candidat(e)s des professions de foi & matériels de campagne.

Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir en chaire présenter leur programme en une minute chronométrée.



Leçon 04 : **La V^{ème} République : le rejet d'un État sans Constitution** 08.01.2022

Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir participer à un débat de 5 à 10 minutes à la chaire.



Leçon 05 : La V^{ème} République : le rejet du régime dit présidentiel 17.01.2022



Vote ouvert pour la présidentielle sur twitter de 11h à 20h par « sondage ».



Ouverture des candidatures aux **six** postes parlementaires :

présidence de l'Assemblée (LAREM), **vice-présidences** de l'Assemblée (LR & MODEM), **présidence** de la **commission** des Lois (LAREM)

+ 2 rapporteurs de la PPL « DREZET ».

Ouverture des candidatures aux **dix** postes des présidences de groupes parlementaires (LAREM / LR / MODEM / UDI / SOC / AGIR / LIB & TER / FI / GDR) & à la « **représentation** » des non-inscrits

(soit en tout **16 postes à pourvoir**).

Pour candidater, il faut écrire avant le 23 janvier 2022 à parlementfictifUT1@gmail.com en envoyant 5 lignes de présentation / motivation indiquant (par ordre de préférence) les postes auxquels on souhaiterait être désigné sans oublier une photographie pour le trombinoscope.

Leçon 06 : La V^e République : le rejet des pouvoirs autoritaires & concentrés 19.01.22

Election à la Présidence de la République : prononcé des résultats.



A la fin (après le CM si possible) : photo officielle de la Présidence de la République.

Réunion ZOOM : nomination du Premier ministre et de membres du gouvernement fictif.

Choix d'une non-dissolution à l'image de l'actuelle assemblée nationale (15^e législature).

Leçon 07 : La V^{ème} République : le rejet du régime dit d'Assemblée 24.01.2022



Désignations (au besoin élections) des 16 postes parlementaires

S'il existe plusieurs candidatures pour les 16 postes parlementaires, organisations de votes / Tweet dans la journée (entre 11h & 20h) ;

S'il n'y a qu'un(e) candidat(e), il ou elle sera immédiatement désigné(e).

(*nota bene* : on peut candidater à plusieurs postes et en cas d'absence de candidatures, les responsables seront nommés par l'équipe pédagogique).

Leçon 08 : La V^{ème} République et ses idéaux « républicains » :

vers les démocraties de la chose publique 26.01.2022



Elections parlementaires : prononcé des résultats.

Réunion ZOOM entre les parlementaires élus / désignés.

Leçon 09 : De l'idéal parlementaire consubstantiel à la V^{ème} République :

vers l'infini et au-delà ?

31.01.2022

Publication du trombinoscope du Parlement fictif.

Leçon 10 : Les naissances de la V^{ème} République

02.02.2022

Examen par le Bureau de la recevabilité des PPL ...

Leçon 11 : Symboles & Caractéristiques générales de la V^{ème} République **07.02.2022**



Réunion ZOOM
entre les membres de l'exécutif.

Leçon 12 : Des révisions constitutionnelles de la V^{ème} République

09.02.2022



Réunion ZOOM
entre les parlementaires élus / désignés.

Leçon 13 : Des pouvoirs parlementaires sous la V^{ème} République

14.02.2022

Rédaction des rapports ...

Leçon 14 : Une dévalorisation parlementaire continue ?

16.02.2022

**Remise du rapport de la Commission sur la PPL « DREZET » au bureau de l'Assemblée
pour le 25 février 2022.**

Leçon 15 : C'est qui le patron ? Du chef de l'État (I / II)

28.02.2022

Rédaction des amendements... (pour le *plénum*)...

Leçon 16 : Une hyper présidence ? Du chef de l'État (II / II)

02.03.2022

Rédaction des amendements... (pour le *plénum*)...

Leçon 17 : Et au gouvernail ? Du gouvernement

07.03.2022

**Envoi aux rapporteurs & parlementfictifUT1@gmail.com
des amendements à la PPL.
pour le 07 mars 2022.**

Leçon 18 : De la justice constitutionnelle

09.03.2022



Réunion ZOOM
des acteurs principaux pour préparer le *plénum*.

Réunion avec le bureau de l'assemblée pour l'établissement d'un document récapitulatif des amendements et préparation de la séance plénière.

Leçon 19 : Du conseil constitutionnel

14.03.2022

Publication en ligne

- des amendements retenus pour la discussion en séance plénière.

Leçon 20 : De l'abstentionnisme

16.03.2022



Expression potentielle de demande de motions (etc.).

Dix minutes potentielles
de questions au gouvernement.

Leçon 21 : Révisons avec le *Baron Noir*

21.03.2022

(...)

Leçon 22 : Parlement fictif

21.03.2022



Examen de la proposition de loi en séance plénière.

Discussion générale, motions de procédure ; etc.

Discussion & votes des articles et amendements puis sur l'ensemble.



Annexe I : proposition de Loi fictive n°2022

« Astrid DREZET »

(examen en *plénum* / cours magistral)

Article 01

Le Premier ministre ne peut être choisi, puis nommé, par le Président de la République qu'au sein d'un vivier que forment les députés et les sénateurs élus lors des précédentes élections législatives.

Article 02

Dans une session, il ne pourra être déposé plus de projets de Loi que de propositions de Lois.

Annexe II : proposition de Loi fictive n°2023

« Jordan TAUBIRA »

(examen en commission / travaux dirigés)

Article 01

Tous les ans, au premier avril, les électrices et les électeurs pourront obtenir la révocation du ou de la député(e) de leur circonscription au moyen d'une pétition signée par au moins dix mille citoyens inscrits sur les listes électorales de ladite circonscription.

Article 02

Les élections présidentielles, lorsqu'elles ont lieu la même année que les élections législatives, se déroulent après ces dernières.

Article 03

Le Sénat est supprimé.

Annexe III : liste des 20 postes individualisés (et soumis à vote / nomination ou proposition)

Président.e de la République	vote en ligne	19/01/2022
Premier ministre	à la discrétion du / de la Président.e	20/01/2022
Garde des Sceaux	à la discrétion du / de la Président.e	20/01/2022
Ministre des relations avec le P.	à la discrétion du / de la Président.e	20/01/2022
Président.e de l'Assemblée	vote en ligne	24/01/2022
VP Assemblée (MODEM)	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
VP Assemblée (LR)	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e Commission des Lois	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Rapporteur 1 de la Commission	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Rapporteur 2 de la Commission	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e LAREM	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e AGIR ENSEMBLE	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e LR	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e MODEM	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e SOCIALISTES	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e UDI	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e LFI	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e GDR	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Président.e LIBERTÉS / TERRITOIRES	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022
Représentant des NON-INSCRITS	vote si plusieurs candidatures	24/01/2022

Annexe IV : lien zoom permanent des réunions



ID de réunion : 940 9404 9825

Code secret : FOUCARpowa